

Administration du pétrole—Loi

d'énergie, de surveiller le régime d'indemnisation pour s'assurer que les demandes des importateurs sont bel et bien fondées sur les paiements qu'ils doivent faire, et aussi pour s'assurer qu'ils respectent à leur tour le prix inférieur pour les transactions en gros. Troisièmement, le bill vise à mettre en place un mécanisme d'établissement du prix au Canada, d'abord pour le pétrole et ensuite pour le gaz naturel.

Le bill, ou son prédécesseur, avait d'abord été présenté au printemps de 1974. Il a été représenté après la campagne électorale et après le début des audiences d'arbitrage concernant le gaz tenues en Alberta, alors qu'il est devenu clair que, pour établir un vrai prix national, il était souhaitable de prendre en charge et le gaz naturel et le pétrole. Il a donc fallu apporter une modification pour inclure aussi le gaz.

Quant à la conférence des premiers ministres, qui a eu lieu la semaine dernière et dont l'hon. député a parlé, comme il le sait, le gouvernement n'a pu en arriver à un consensus, au cours de la conférence sur le niveau convenable du prix du pétrole ou du gaz naturel. Nous devons donc continuer à chercher un consensus sur cette question, en dehors de cette conférence, il va de soi, et surtout au moyen de pourparlers bilatéraux avec les provinces productrices et les provinces consommatrices qui seront, bien sûr, touchées par cette question.

Pour ce qui est de l'échéancier, je pourrais établir un programme relativement précis, du moins en ce qui a trait à l'ordre des priorités à étudier. La première des questions sur lesquelles nous nous pencherons est celle des prix d'exportation du gaz. La Chambre se souviendra qu'en se fondant sur un rapport présenté par l'Office national de l'énergie l'année dernière, qui traitait d'abord de l'article 11a du règlement de l'Office national de l'énergie, le gouvernement a établi le prix d'exportation du gaz canadien à destination des États-Unis à un niveau de \$1 tout le long de la frontière, c'est-à-dire de l'Ouest jusqu'au point d'exportation le plus à l'Est.

En même temps, il a indiqué que l'Office étudierait attentivement les mesures à prendre à ce sujet et que les clients du Canada pourraient s'attendre à des hausses de prix en temps utile. L'Office a effectivement étudié la question de très près et m'a remis le deuxième rapport, conformément à l'article 11a de son règlement. Dans les prochains jours, le rapport sera soumis à mes collègues, qui l'étudieront et décideront des mesures à prendre. Je suppose que le gouvernement prendra à cet effet une décision dont la date d'application tombera sans doute vers le 1^{er} août.

Pour l'Alberta, l'établissement du prix d'exportation du gaz entraîne certaines complications; c'est pourquoi, lors de leurs rencontres avec les représentants de cette province, d'ici une semaine, mes hauts fonctionnaires chercheront une formule selon laquelle le produit de la hausse des prix puisse revenir d'abord aux exportateurs eux-mêmes, à l'industrie productrice et, si possible, être réparti également dans l'ensemble de l'industrie, afin que cette dernière puisse bénéficier d'une marge brute d'autofinancement qui lui permette de poursuivre ses travaux d'exploration et d'exploitation. Autrement dit, on vise à répartir les bénéfices également dans l'ensemble de l'industrie, afin de stimuler tous les producteurs de l'Alberta. Je le répète, il s'agit d'une question quelque peu complexe, qui

exigera d'assez longues discussions techniques, en particulier avec les représentants de l'Alberta.

Comme deuxième question à l'étude, nous avons placé le prix du gaz naturel dans notre pays, car, contrairement à ce qui se passe pour le prix du pétrole, nous sommes pressés par le temps à ce sujet. Une procédure d'arbitrage est actuellement en cours en Alberta et pourrait aboutir à une augmentation du prix à la consommation du gaz naturel au Canada à partir du 1^{er} novembre 1975.

● (1530)

Compte tenu des discussions de la réunion de la semaine dernière, et en particulier de la prise de position du premier ministre Lougheed et de ses hauts fonctionnaires, on a pris des mesures pour retarder cette procédure d'arbitrage en Alberta, de façon à permettre le déroulement des nouveaux entretiens en question entre les provinces productrices et consommatrices dont nous avons parlé, dans l'espoir de parvenir à un accord quant à l'établissement du prix du gaz naturel au Canada pour cette année et les années à venir. Je le répète, le premier ministre est intervenu à cet égard pour retarder la procédure d'arbitrage, mais je tiens à ce qu'il soit bien entendu et consigné au compte rendu qu'un changement de prix pourra intervenir à la date du 1^{er} novembre.

La question du délai réglementaire constitue l'un des problèmes épineux dont nous devons discuter avec l'Alberta. Si les compagnies qui achètent du gaz, TransCanada Pipe Line et les sociétés qui lui achètent du gaz, telles que Northern and Central Gas, Consumers Gas ou Union Gas, ne peuvent être prévenues à l'avance de la hausse de prix, il leur sera difficile d'en appeler au tribunal compétent, c'est-à-dire l'Office national de l'énergie dans le cas de TransCanada Pipe Line, et l'Office de l'énergie de l'Ontario dans le cas des trois compagnies de distribution. Il se pourrait donc que les compagnies soient sérieusement affectées par une hausse de prix le 1^{er} novembre qu'elles ne pourraient répercuter immédiatement sur le prix du gaz à la consommation.

Bien que les gouvernements fédéral et provincial aient convenu d'un certain laps de temps, il y a des délais impératifs, et il est important que nous parvenions au plus tôt, si possible, à un accord, sur un juste prix du gaz naturel au Canada.

Le problème du gaz naturel au Canada soulève en réalité deux questions. La première, c'est la détermination du niveau de prix du gaz naturel. Il est certain que pour cette année—c'est-à-dire à partir du 1^{er} novembre—et si possible, comme on l'a dit lors de la conférence, non seulement pour cette année mais aussi pour les années à venir, nous allons essayer d'adopter un système en vue d'augmenter le prix du gaz naturel parallèlement à celui du pétrole brut.

Le seconde question concerne la disponibilité d'approvisionnements supplémentaires de gaz. L'Office de conservation des ressources énergétiques de l'Alberta a, il y a deux ans, autorisé TransCanada Pipe Line à exporter de l'Alberta des quantités supplémentaires de gaz naturel pour satisfaire au besoin de ses clients dans les provinces consommatrices, c'est-à-dire la Saskatchewan, le Manitoba, l'Ontario et le Québec. Par une décision de principe, le gouvernement de l'Alberta a décidé de ne pas émettre les décrets autorisant ces réserves supplémentaires sans obtenir l'assurance que tout le gaz de l'Alberta serait vendu à un prix satisfaisant.